

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2009

MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 279

présenté par

M. Chassaigne, M. Daniel Paul, M. Gosnat, Mme Amiable,
M. Asensi, M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet,
M. Candelier, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin,
M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 4

Après le mot :

« générale »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« de bio-matériaux dont le bilan énergétique est positif et les garanties sanitaires assurées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Contrairement aux engagements d'octobre 2007, la référence aux bio-matériaux a complètement disparu du projet de loi. Cela est d'autant plus incompréhensible qu'elle était présente dans les toutes dernières versions du texte.